



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 146

(1997, chapitre 65)

Loi n^o 5 sur les crédits, 1997-1998

Présenté le 11 novembre 1997

Principe adopté le 11 novembre 1997

Adopté le 11 novembre 1997

Sanctionné le 11 novembre 1997

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 416 100 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n^o 2 1997-1998 à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

Projet de loi n^o 146

LOI N^o 5 SUR LES CRÉDITS, 1997-1998

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 416 100 000,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1997-1998, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

- 2.** La présente loi entre en vigueur le 11 novembre 1997.

ANNEXE

ÉDUCATION

PROGRAMME 4

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	<u>59 600 000,00</u>
	59 600 000,00

FAMILLE ET ENFANCE

PROGRAMME 1

Services à l'enfance et à la famille	88 100 000,00
--------------------------------------	---------------

PROGRAMME 2

Prestations familiales	268 400 000,00
------------------------	----------------

PROGRAMME 3

Conseil de la famille et de l'enfance	<u>356 500 000,00</u>
---------------------------------------	-----------------------

416 100 000,00